



Département de la MEUSE  
Arrondissement de VERDUN  
Canton de ETAIN  
COMMUNE DE  
55210 – Hannonville sous les Côtes  
Tél. : 03.29.87.33.08  
E.mail : mairie55hannonville@gmail.com  
Site : [www.mairie-hannonville.fr](http://www.mairie-hannonville.fr)  
SIRET : 21550228700018

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025**

**Présidente :** Mme LEPRINCE Danielle

**Secrétaire de séance :** Mme SAYEN Annick

**Présents :** Mme LEPRINCE Danielle, Mme SAYEN Annick, M. MAZZOLA Michel, Mme HUMBERT Marie, Mme AUBRY Céline, M. STEIN Jérôme, M. LEPRINCE Christophe, M. WALLERICH Patrice, M.CAURIER Laurent, M.ADAM Francis, Mme BRIZION Virginie.

**Pouvoirs :** M. PARANT Romuald donne son pouvoir à M. LEPRINCE Christophe  
M.LABISSY Alain donne son pouvoir à M.STEIN Jérôme  
M.BRIZION Cyril donne son pouvoir à M.MAZZOLA Michel

### **Rappel de l'ordre du jour :**

1/ Approbation du compte rendu précédent

2/ Décisions Modificatives :

- Emprunt assainissement
- Dépréciations : budgets Forêt, Eau, Assainissement

3/ Délibération :

- CDG : convention mutuelle santé +fixation montant participation employeur renouvellement de la convention risques statutaires pour 2026/2029
- Location logement N° 22 en urgence à M.CAURIER Christian ( UDAF)
- Demande de subvention des « Papas en fête »
- Remboursement achat graines de gazon à Mme La Maire
- Devis barrières devant EHPAD

4/ Préparation des affouages 2025/2026

5/ Informations :

- Projet de location de la parcelle ZC 125 pour entreposer du bois
- Point sur la commission sécurité routière
- Fête foraine (tickets, prestation forains)
- Installation d'un nouveau prestataire restauration rapide « Chez Djo »
- Conditions de prêt de salles communales en période électorale

6/ prolongation bail de chasse

Questions diverses

## **1/ Approbation du compte rendu précédent**

Validé à l'unanimité par 14 voix dont 3 pouvoirs.

## **2/ Décisions Modificatives :**

### **- Emprunt assainissement**

Les taux ont varié dans l'année, la provision faite au moment de l'élaboration du budget s'est révélée insuffisante d'une somme de 986€, imputée sur la ligne 1641 des dépenses d'investissement.

Adoptée à l'unanimité par 14 voix dont 3 pouvoirs.

### **- Dépréciations : budgets Forêt, Eau, Assainissement**

Factures impayées :

sur le budget Forêt, 84€

sur le budget eau, 504€

sur le budget assainissement, 828€

Vote : unanimité par 14 voix dont 3 pouvoirs.

## **3/ Délibérations :**

### **- Convention mutuelle santé : adhésion à la convention avec le CDG + participation employeur**

La Maire rappelle que le Centre de Gestion a engagé, pour le compte des collectivités et établissements publics du département, une procédure de mise en concurrence visant à mettre en place une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire – frais de santé (mutuelle). À l'issue de l'analyse des offres présentées par les candidats, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, lors de sa séance du 16 septembre 2025, a retenu la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) comme partenaire pour la mise en œuvre de cette convention. Compte tenu de ces informations, la Maire propose au conseil d'adhérer à la convention Protection sociale complémentaire – Santé du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2026 selon les conditions du marché négocié.

Elle propose d'instituer une participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention, à raison de 15€ par agent et par mois, sous réserve de l'avis du CST. Il est impératif de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget pour la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : unanimité à 14 voix dont 3 pouvoirs

### **- Convention de participation pour le risque statutaire :**

Dans le cadre des missions facultatives proposées à ses collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion a conclu un nouveau contrat-groupe d'assurance des risques statutaires (assurance des employeurs couvrant les absences pour raisons de santé des agents) sur la période 2026-2029, avec l'assureur CNP en délégation avec le courtier WILLIS TOWER WATSON.

Les taux proposés sont les suivants :

<b>Contrat CNRACL</b>	<b>Taux assureur</b>
<p><b>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b></p> <p><b>Sans franchise</b>: Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	<b>5.65%</b>
<p><b>Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b></p> <p><b>Sans franchise</b>: Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	<b>5.33%</b>
<p><b>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b></p> <p><b>Sans franchise</b>: Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	<b>4.93%</b>

<b>Contrat IRCANTEC</b>	<b>Taux assureur</b>
<p><b>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie</b></p> <p><b>Sans franchise</b>: grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant</p>	<b>1.55%</b>

**\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée**

Compte tenu de ces informations, la Maire propose au conseil d'adhérer à la convention « ASSURANCE statutaire – Contrat 2026-2029 » du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2026 selon les conditions du marché négocié, de s'engager à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le CA du CDG pour la mise en place et le suivi du contrat groupe et de décider que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :

		assureur
<input checked="" type="checkbox"/>	<p><b>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b></p> <p><b>Sans franchise :</b> Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	<b>5.65%</b>
<input type="checkbox"/>	<p><b>Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b></p> <p><b>Sans franchise :</b> Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	<b>5.33%</b>
<input type="checkbox"/>	<p><b>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b></p> <p><b>Sans franchise :</b> Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	<b>4.93%</b>

Choix*	Contrat IRCANTEC	Taux assureur
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie</p> <p><b>Sans franchise :</b> grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant</p>	<b>1.55%</b>

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante : (*l'assiette de cotisation est constituée au minimum du TIB*)

<b>ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION</b>	
Traitement Indiciaire de Base (TIB)	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Eléments optionnels</b>	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	<input checked="" type="checkbox"/>
Supplément familial de traitement (SFT)	<input type="checkbox"/>
Les Primes et Indemnités ( <i>autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste</i> )	<input type="checkbox"/>
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)	<input type="checkbox"/>

VOTE : unanimité à 14 voix dont 3 pouvoirs

#### - Location logement N° 22 en urgence à M. CAURIER Christian ( UDAF)

La maire fait part au conseil municipal de la situation d'urgence visant le logement de M. Caurier situé au 87 bis rue Chaude (sous tutelle auprès de l'UDAF de Verdun) suite à l'arrêté N° 2025-2051 en date du 10 octobre 2025 qui interdit au propriétaire de rester dans sa maison (dangerosité et insalubrité).

La Maire explique que la solution de secours était de reloger M.CAURIER dans un appartement de la mairie, bien qu'il soit en travaux et sans DPE réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de louer le logement sus mentionné dans ces conditions, à compter du 1er novembre 2025.

Le loyer sera versé par l' UDAF pour un montant de 450 euros/mois.

La Maire précise qu'elle a fait l'état des lieux avec M. CAURIER et que le contrôle de la chaufferie à gaz a été réalisé par l'entreprise F. MARTIN.

VOTE : unanimité par 14 voix pour dont 3 pouvoirs.

- **Demande de subvention des « Papas en fête »**

(Sortie de Mme THOMAS)

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, qui n'a pas reçu ce dossier pour le traiter, fait part de sa désapprobation et veut savoir si l'association handball de Vigneulles a reçu réponse à sa demande de subvention pour l'année 2025.

La Maire indique que cette association a déposé son dossier hors délai donc il n'a pas été traité. La réponse négative lui sera signifiée.

Pour les « Papas en Fête », la situation est différente puisque l'association s'est créée en cours d'année et qu'un reliquat de 100€ est inscrit sur la ligne subventions, justement prévu pour une création nouvelle. Le conseil décide unanimement d'accorder 100€ plutôt que 50 € aux « Papas en Fête » pour Halloween et sur indication des dépenses réalisées.

VOTE : unanimité par 14 voix pour dont 3 pouvoirs

- **Remboursement achat graines de gazon à Mme La Maire**

Le conseil vote pour à l'unanimité le remboursement de 74,99€ à Mme la Maire qui avait avancé les frais vue l'urgence de semer le gazon avant la grisaille et le froid.

- **Devis barrières devant EHPAD**

Le devis doit être actualisé car les barrières ne rencontrent pas l'adhésion de nombreux conseillers qui optent pour des potelets uniquement et de couleur bordeaux.

VOTE : pour 12, contre 0, abstention 2

**4/ Préparation des affouages 2025/2026**

Inscription jusqu'au 15 novembre

Produire l'attestation d'assurance et être à jour de la précédente facture.

Faire une commission avec l'ONF pour le marquage 2025/2026

Parcelles pour les affouagistes :

38 perchis (500 stères),

26 perchis (210 stères),

19 petit bois, grumes et houppiers (100 stères)

4 prorogation 2026 petit bois, grumes et houppiers (350 stères)

17 à terminer petit bois (30 stères).

La 12 sera vendue au marchand de bois.

La réunion pour le tirage au sort aura lieu le 19 décembre.

VOTE : unanimité par 14 voix pour dont 3 pouvoirs

## 5/ Informations :

### - **Projet de location de la parcelle ZC 125 pour entreposer du bois**

L'entreprise de M. BRIZION Jean-Louis doit faire un courrier à la mairie pour préciser les modalités de la location.

### - **Point sur la commission sécurité routière**

2 habitants ont été invités à participer : Mrs CAREZ et M. PERRIER car sensibilisés fortement à ce problème essentiellement de vitesse excessive dans la rue chaude et l'absence de passages piétons. Voir avec le service du Département.

Il conviendrait également d'enlever les poteaux en bois qui longent l'aire de jeux.

### - **Fête foraine (tickets, prestations forains)**

Les enfants âgés de 0 à 11 ans recevront des tickets de 8€ pour la fête foraine.

### - **Installation d'un nouveau prestataire restauration rapide « Chez Djo »**

1 mercredi sur 2 sur la place du château. (burgers/frites)

### - **Conditions de prêt de salles communales en période électorale**

La Maire répond par la négative à la demande de prêt d'une salle communale au Collectif Citoyen présidé par M. STEIN, 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune, qui invite les habitants à se rassembler pour dire leurs volontés pour le village dans les années à venir. Cette rencontre-débat n'a pas d'antériorité et la communication en période électorale étant très réglementée, la Maire qui ne veut pas créer d'inégalités entre les futurs candidat(e)s à la Mairie, ni de polémiques, préfère donner un refus à la tenue de cette réunion dans une salle communale. M. STEIN propose de mettre cette décision au vote du conseil ce que refuse la Maire qui a la responsabilité de la location des salles.

## 6/ prolongation du bail de chasse.

La Maire donne la parole à Monsieur Adam Francis, adjudicataire de la chasse d'Hannonville qui demande une prolongation du bail de chasse actuel, se terminant le 31 mars 2029, jusqu'au 31 mars 2035.

La Maire propose une augmentation de 2€/ha à partir du 1<sup>er</sup> avril 2029.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement du bail dans ces conditions

Le conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signature du nouveau bail.

VOTE : 14 voix pour dont 3 pouvoirs

Questions diverses

L'écomusée demande l'autorisation de stocker du matériel dans le cagibi au fond de la salle de classe. Le conseil est d'accord tant que cette salle n'a pas d'attribution définitive.

VOTE : 12 pour (dont 2 pouvoirs) et 2 contre (dont un pouvoir).

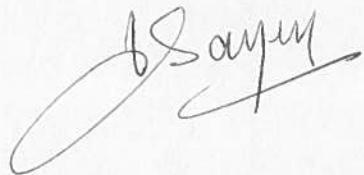
M. STEIN veut connaitre la réponse donnée aux gérantes du Longeau concernant une analyse énergétique récente. La maire n'en a pas connaissance et ne peut apporter une réponse.

A la Résidence autonomie, certains locataires se plaignent du vif éclairage d'un réverbère chemin de Hubertépine, surtout en été quand on ne ferme pas les volets à cause de la chaleur.  
La Maire en avisera SEW, Alain BRIZION pour voir ce qu'il est possible de faire.

Mme Florence BERTOUT réclame le rebouchage des trous chemin de la Croisette. Le conseil va donner suite à cette demande.

Séance levée à 23H15

Secrétaire de séance Mme SAYEN Annick

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Annick Sayen".